

# Le rôle du droit dans la promotion d'une langue

Rénald Rémillard

Volume 40, Number 1, 2010

URI: <https://id.erudit.org/iderudit/1027000ar>

DOI: <https://doi.org/10.7202/1027000ar>

[See table of contents](#)

---

Publisher(s)

Éditions Wilson & Lafleur, inc.

ISSN

0035-3086 (print)

2292-2512 (digital)

[Explore this journal](#)

---

Cite this article

Rémillard, R. (2010). Le rôle du droit dans la promotion d'une langue. *Revue générale de droit*, 40(1), 241–243. <https://doi.org/10.7202/1027000ar>

---

Droits d'auteur © Faculté de droit, Section de droit civil, Université d'Ottawa, 2010

This document is protected by copyright law. Use of the services of Érudit (including reproduction) is subject to its terms and conditions, which can be viewed online.

<https://apropos.erudit.org/en/users/policy-on-use/>

---



This article is disseminated and preserved by Érudit.

Érudit is a non-profit inter-university consortium of the Université de Montréal, Université Laval, and the Université du Québec à Montréal. Its mission is to promote and disseminate research.

<https://www.erudit.org/en/>

---

# Le rôle du droit dans la promotion d'une langue

**RÉNALD RÉMILLARD**

Directeur, Fédération des associations de juristes d'expression française de common law, Winnipeg

1. Quand on m'a demandé de participer à cette table ronde, on m'a informé que j'avais été invité parce que je pouvais présenter les deux perspectives suivantes :

- la perspective d'un juriste qui travaille depuis de nombreuses années (15 ans) dans le milieu associatif de la francophonie;
- la perspective d'une personne impliquée dans une contestation judiciaire de droits linguistiques<sup>1</sup>.

J'ai longuement envisagé de faire une présentation qui donnerait ces deux perspectives, mais ce n'était tout simplement pas réaliste. Par conséquent, j'ai plutôt décidé de faire une présentation qui tenterait tout simplement de répondre à la question suivante : Comment le droit a-t-il pu contribuer à la promotion du français? Voici ma réponse.

2. *Premièrement, le droit a fait du français une langue publique légitime au Canada.* Le statut officiel du français au Canada n'est plus vraiment remis en question, y compris dans l'Ouest canadien. D'ailleurs, on ne parle plus du français comme de l'ukrainien, de l'allemand, etc. Dans un récent projet de sensibilisation, la Fédération des associations de juristes d'expression française (FAJEF) a publié des publicités dans plusieurs journaux au Canada, dont plusieurs quotidiens anglophones (tirage de presque trois millions) au sujet des nouvelles dispositions linguistiques dans le *Code criminel*. La FAJEF n'a reçu aucune plainte à ce sujet. D'ailleurs, les réactions ont été positives. À mon avis, cela démontre à quel point le français est maintenant une langue publique légitime au Canada.

---

1. R. c. Rémillard, [2005] M.J. n° 212 (LN/QL).

3. *Deuxièmement, le droit a valorisé le français auprès des locuteurs et des non-locuteurs de cette langue (statut).* En plus d'avoir environ 300 000 étudiants en immersion, plusieurs centaines de milliers de parents anglophones ou allophones ont aussi décidé d'envoyer leurs enfants en immersion. Quant aux membres de la minorité francophone, plusieurs d'entre eux disent que la *Loi sur les langues officielles* (L.L.O.) et la *Charte canadienne des droits et libertés* ont eu un impact important pour eux et leur perception du français.

4. *Troisièmement, grâce aux droits linguistiques, les tribunaux ont pu beaucoup contribuer, par les décisions rendues depuis une quinzaine d'années, à faire avancer le français et les droits linguistiques* (Beaulac<sup>2</sup>, Mahé<sup>3</sup> et Renvoi sur la sécession<sup>4</sup>). Les décisions des tribunaux ne demeurent pas dans la sphère juridique. Elles influencent la société canadienne et aussi l'arène et le discours politiques. Cette influence des tribunaux est évidente lorsqu'on comparaît devant les comités parlementaires, qu'on discute avec les élus ou encore qu'on participe à des rencontres de la francophonie canadienne.

5. *Quatrièmement, en favorisant des intérêts communs, les droits linguistiques pancanadiens dans la L.L.O. et la Charte canadienne des droits et libertés ont favorisé l'émergence d'une francophonie canadienne hors Québec beaucoup plus nationale et unifiée, ce qui permet une meilleure promotion du français.* À mon avis, ce réseautage national a été très significatif pour la promotion du français, et ce, pour les raisons suivantes :

- le réseautage national évite la marginalisation et l'isolement des francophones vivant en situation minoritaire;
- le réseautage national rend la francophonie hors Québec plus intéressante pour les gens qui en font partie;
- le réseautage national permet de faire des choses qui seraient impossibles sans l'existence et l'expérience de faire fonctionner un tel réseau, par ex. Consortium national de formation en santé, etc.;

---

2. *R. c. Beaulac*, [1999] 1 R.C.S. 768.

3. *Mahé c. Alberta*, [1999] 1 R.C.S. 342.

4. *Renvoi relatif à la sécession du Québec*, [1998] 2 R.C.S. 217.

— le réseautage augmente la force de frappe politique des francophones vivant en situation minoritaire (un million de personnes).

6. *Cinquièmement, le fait d'avoir des droits linguistiques au Canada positionne mieux la promotion du français dans une culture politique où les droits prennent de plus en plus de place, par ex. les droits autochtones, les droits de la personne, les droits des enfants, les droits des femmes, etc.* En ayant un fondement juridique, la promotion du français est donc mieux positionnée; cela fait plus moderne et on peut aussi en discuter dans des forums ou milieux comme à l'Association du Barreau canadien, le Musée canadien des droits de la personne, etc.

7. Voilà donc comment j'estime que le droit a contribué à la promotion du français au Canada.

Rénald Rémillard  
200, av. de la Cathédrale, bureau 2303  
Winnipeg (Manitoba) R2H 0H7  
Téléphone : 204 237-1818, poste 436  
Télécopieur : 204 233-0245  
Courriel : rremillard@ustboniface.mb.ca